

Mise à jour du 10 novembre 2020

Plan de Continuité d'Activité de la Ville de Villetaneuse face à la pandémie covid-19

Depuis le début de la pandémie et le premier confinement décrété en mars 2020, la ville de Villetaneuse a mis en place des aménagements de services, afin de limiter la propagation de la pandémie de covid-19, conformément aux directives nationales, tout en préservant la continuité des fondamentaux du service public.

La gestion de la pandémie a conduit la Ville de Villetaneuse à considérablement réduire puis redéployer, ses services municipaux, afin de s'adapter tant aux conditions sanitaires qu'aux besoins exacerbés des habitants, notamment les plus fragiles.

La phase de déconfinement, de mai à septembre, a vu les pratiques professionnelles évoluer, par la mise en place de nouvelles règles de protection individuelles et collectives. Les missions de la collectivité ont été maintenues au service des habitants, avec des dispositions spécifiques (accueil désormais sur rendez-vous, gel et masque obligatoire, etc.).

L'organisation municipale a intégré à son fonctionnement régulier la gestion de la crise sanitaire et l'adaptation nécessaire des affaires courantes. Les services municipaux sont en lien direct avec les services préfectoraux et l'Agence régionale de santé (ARS). Le CHSCT se réunit régulièrement, afin d'assurer une veille sur la situation sanitaire et ses déclinaisons locales.

La Ville s'est dotée d'outils de mise en œuvre des consignes nationales : le plan de continuité d'activités, puis le plan de réouverture des équipements communaux, ainsi que des protocoles sanitaires spécifiques (écoles et équipements sportifs notamment).

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est un outil de gestion de crise évolutif, mis à jour au fur et à mesure des nécessités locales et des annonces gouvernementales. Il est réactivé au 2 novembre, suite à l'instauration d'un reconfinement de la population à partir du 29 octobre à minuit, pour une durée minimale de quatre semaines, sur l'ensemble du territoire national.

A l'inverse du premier confinement, le Président de la République a souhaité le maintien du service public et notamment le maintien de l'ouverture des crèches, des écoles, dont la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, des guichets de service public, des parcs et jardins ou encore des cimetières.

Ce document vise à assurer conjointement la continuité de service auprès des habitants et la protection des agents de la ville de Villetaneuse, en tenant compte des situations individuelles. Il doit faire l'objet de présentations régulières en CHSCT.

A) Assurer en toute sécurité la continuité des services municipaux

Conformément aux directives nationales, les équipements municipaux sont maintenus ouverts au public, à l'exception des gymnases, qui restent fermés, en dehors de l'accueil du public scolaire et de ses encadrants, sur le temps scolaire. L'Hôtel de Ville est désormais ouvert au public du lundi au vendredi.

Par ailleurs, toutes les manifestations accueillant du public ont été annulées ou reportées jusqu'à nouvel ordre.

Ces dispositions du Plan de Continuité d'Activité resteront pour l'essentiel en vigueur en novembre :

- Sauf évolutions liées aux besoins de service public des habitants ;
- Sous réserve que de nouveaux éléments portés à la connaissance des collectivités territoriales ne conduisent à proposer des évolutions.

1. Articuler continuité du service public et télétravail

Afin de respecter les consignes nationales visant à contrecarrer le développement de la pandémie, chaque responsable de service est invité à organiser l'activité de son service, pour que les agents dont les missions le permettent puissent être placés en situation de télétravail à domicile, dans l'optique de limiter les déplacements et de désengorger les locaux.

Cependant, à la différence du premier confinement, les services municipaux doivent cette fois maintenir un haut niveau de service public, ce qui implique, pour un certain nombre de secteurs d'activité, un présentiel important.

Le CHSCT du 16 octobre 2020 avait envisagé la possibilité de recourir au télétravail jusqu'à trois jours par semaine pour les agents remplissant les conditions. Cependant, compte-tenu de l'expansion de la pandémie, et du cadre de l'urgence sanitaire couplée au confinement, le recours au télétravail est rendu obligatoire jusqu'à cinq jours par semaine, en accord avec le responsable de service, et sous réserve du maintien de la continuité du service.

Lorsque le maintien du travail en présentiel est indispensable au sein du service, il est ainsi demandé aux responsables de service d'organiser le télétravail de leurs

équipes par roulement, en privilégiant les agents qui prennent les transports en commun et ceux qui ont des pathologies à risques.

Le cadre du télétravail à Villetaneuse :

La crise du Covid-19 a mis en lumière l'intérêt du télétravail au sein de l'organisation et son développement, de manière régulée, est désormais une volonté municipale.

Le cadre juridique applicable au télétravail dans la fonction publique est posé par :

- la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;
- le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Il définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Dans ce contexte exceptionnel de gestion de la pandémie, la Ville de Villetaneuse s'appuie sur l'expérimentation du télétravail présentée en CHSCT du 5 juillet 2019. Les principes applicables à cette période particulière sont les suivants :

Le télétravail, par nature, est ouvert aux agents dont les activités principales sont compatibles avec son exercice, soit les activités n'impliquant pas un contact présentiel (ou un contact présentiel indispensable) avec les usagers et pouvant être réalisées à distance (outils métiers inaccessibles, raisons de sécurité).

Par ailleurs, les moyens actuels de la ville ne lui permettant pas d'assurer une mise à disposition de matériel informatique pour le maximum d'agents, ceux qui disposent de moyens techniques en propre et compatibles pour du télétravail seront accompagnés au besoin par le support de la direction informatique mutualisée, afin de les aider à configurer leur matériel et leur permettre de télétravailler.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail, bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation. Les mêmes règles s'appliquent à l'agent, qu'il soit dans le service ou à domicile, pour ce qui concerne son travail, ses horaires, et sa rémunération.

Aucune prise en charge monétaire ne pourra être demandée par l'agent dans le cadre de l'expérimentation. La décision de télétravailler n'entraînera pas de diminution de la participation de l'employeur aux frais de transports.

L'agent devra pouvoir être joint par téléphone durant toute cette période et garantir sa capacité à pouvoir rappeler le service dans le quart d'heure, si la tâche professionnelle qu'il réalise ne lui permet pas de décrocher immédiatement.

La durée de temps de travail en télétravail et son amplitude journalière seront identiques à celles du service, afin de faciliter tant les échanges, que le droit à la déconnexion.

Cette mise en application du télétravail dans un contexte exceptionnel doit être suivie de près par le CHSCT.

2. Les différentes situations des agents municipaux

La crise sanitaire impacte fortement la gestion des absences des agents, qui doit être assurée au plus près par les responsables de services et la Direction générale, en lien avec le service RTRH.

Deux nouveaux cas de figure sont envisagés, durant ce reconfinement :

- Les agents ayant été testés positifs au covid-19 ;
- Les agents déclarés « cas contacts » par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Les agents dûment déclarés « cas contacts » ont pour obligation de rester isolés, soit en télétravail, soit sous arrêt maladie délivré par leur médecin ou la CPAM, et de faire le test sept jours après la possible contamination (nota : un premier test sera réalisé sans attendre sept jours en cas de symptômes pouvant s'apparenter au Covid-19, puis à sept jours). Un test négatif doit être présenté pour un retour au travail en présentiel.

Par ailleurs, le dispositif d'Autorisation Spéciale d'Absence (« ASA ») pour les agents souffrant de pathologies à risques, telles que définies par le Haut Conseil de la Santé Publique (décret du 5 mai 2020) a été rétabli par l'intervention du Conseil d'Etat.

Par conséquent, les agents concernés peuvent être placés en Autorisation Spéciale d'Absence, à leur demande, qu'ils doivent justifier par un certificat médical daté. L'ASA débute par un accusé formalisé de la collectivité de la demande accompagnée du justificatif médical. Le placement en ASA implique pour l'agent la mise en télétravail, si son métier le permet.

Il est à noter que l'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant n'est plus autorisée car les établissements scolaires et les modes d'accueil de la petite enfance sont maintenus en activité. Il en va de même pour l'ASA conjoint fragile.

Rappel : Au 6 mai, la répartition des agents entre les différentes situations était la suivante :

- 15,38 % en télétravail ;
- 18,22 % en présentiel ;
- 7,69 % cumulaient télétravail et présentiel ;
- 18,62 % étaient autorisés à rester chez eux, tout en étant mobilisable en tant que de besoin, y compris sur des missions ne relevant pas de leur champ

d'activité habituel et ont pu être mobilisés à ce titre pour différentes démarches auprès de la population ;

- *20,65 % en ASA pathologies ;*
- *5,67 % en ASA garde d'enfant(s) ;*
- *13,76 % étaient dans une autre situation (congés, maladie ordinaire, suspicion covid-19, etc.).*

Le CHSCT du 16 octobre 2020 a ouvert la possibilité d'un aménagement des horaires de travail des agents, à condition que le service public ne soit pas dégradé. Les accueils du public doivent ainsi être assurés aux horaires habituels, soit pour l'Hôtel de ville de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Cette mesure vise à étaler les présences dans les locaux et à désengorger les transports en commun aux heures de pointe.

Ce même CHSCT a réaffirmé la nécessaire mobilisation des agents :

« L'aggravation de la crise sanitaire et la nécessité de maintenir le niveau et la qualité du service public exigent un engagement important des agents.

Lorsque des agents sont touchés par la covid, leurs collègues doivent faire leur maximum pour rendre le service public nécessaire aux habitants.

Dans le cadre de la crise sanitaire, il pourra être demandé aux agents de se mobiliser sur des fonctions qui, habituellement, ne sont pas les leurs. »

3. Les conditions de sécurité sanitaire

Lors du déconfinement, la Ville a établi un Protocole sanitaire relatif au fonctionnement des équipements municipaux, qui garantit les conditions sanitaires de la continuité d'activité municipale.

Les différentes mesures sont à présent intégrées au fonctionnement habituel des services municipaux. L'accueil des habitants se fait désormais par prise de rendez-vous, le port du masque est généralisé, le nettoyage des locaux est renforcé et les équipements de protection sont en place.

L'état des stocks de la Ville, à la date du 16 octobre 2020, est de 118 200 masques jetables à élastiques, 10 000 masques jetables à lanières, 4 800 masques jetables donnés par la Préfecture pour une distribution aux plus précaires et 28 000 masques en tissu. Le stock de gel hydro-alcoolique est de 151 bouteilles de 500 ml. Ces stocks sont entreposés au troisième étage de l'hôtel de ville.

La distribution est organisée de façon hebdomadaire à la demande des responsables de services, à raison d'un masque par demi journée et par agent ; à l'exception des agents de terrain (ASVP, animateurs, aides à domicile), qui sont dotés de trois masques par jour.

Les établissements recevant du public, à l'exception des écoles, ont été équipés de colonnes de distribution de gel et d'un bidon de cinq litres. Le gel individuel est réservé aux agents n'ayant pas accès à un point d'eau muni d'un savon. Le CHSCT du 16 octobre a proposé d'installer un distributeur de gel dans chaque salle de réunion de l'hôtel de ville et dans la salle de réunion du Tremplin.

Le service Finances utilise le logiciel TELEINV pour la gestion des stocks de masques et a mis en place des feuilles de suivi affichées derrière la porte du local. Le service Entretien Restauration gère, à l'aide d'un tableau Excel, le nombre de masques distribués. Ce tableau est envoyé chaque semaine au service Finances, qui procède aux éventuelles commandes. Comme recommandé dans une note ministérielle parue le 27 juillet 2020, un stock de 10 semaines, soit 37 500 masques, est prévu.

Il est à noter que le protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles et des établissements scolaires dans le contexte covid-19 a évolué plusieurs fois. La dernière version datant de novembre 2020 est appliquée par les services municipaux conjointement avec l'Education Nationale, en parallèle du plan Vigipirate « Urgence attentat ».

Les différents conseils d'écoles auront lieu du 3 au 10 novembre, en tenant compte des nouveaux textes réglementaires concernant les mesures sanitaires et le plan Vigipirate.

B) Répondre aux besoins accrus de la population

1. Les mesures de prévention et de dépistage

Les séances de dépistage du covid-19 organisées conjointement avec l'ARS sont maintenues :

- Mercredi 4 Novembre 2020 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h au Centre Socioculturel Clara Zetkin ;
- Mardi 10 Novembre 2020 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h à l'Hôtel de Ville ;
- Mercredi 18 Novembre 2020 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h au gymnase Paul-Langevin ;
- Mercredi 25 Novembre 2020 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h à l'Hôtel de Ville.

L'ensemble de l'équipe du PAPS est mobilisé, ainsi que deux agents de la Tranquillité publique et les services techniques pour l'installation et la désinstallation.

Sur décision de l'Etat, les enfants de 6 à 11 ans doivent désormais porter le masque dans les établissements scolaires. Aussi, la Ville s'est mise en situation de leurs distribuer deux masques lavables en tissu et de taille adaptée, dès la rentrée scolaire du 2 novembre. A ce jour, environ 2000 masques ont été distribués.

2. Le soutien aux personnes vulnérables

La lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales :

Le PAPS enclenche une campagne d'affichage dans les lieux publics (équipements, groupes scolaires et pharmacies notamment), afin d'alerter sur la question des violences faites aux femmes et de rappeler les contacts d'urgence. Cette affiche a été élaborée par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes.

Avec l'appui de l'UT Rénovation Urbaine de Plaine Commune, le lien sera également fait avec les bailleurs du territoire, afin d'organiser l'affichage dans les principaux halls d'immeubles.

Le maintien du lien avec les seniors et notamment les seniors isolés :

Le pôle Senior est en mesure de redéployer le dispositif mené pendant le premier confinement, en s'appuyant sur une équipe au complet.

Le personnel administratif répond aux appels téléphoniques, règle les éventuels problèmes, et apporte un soutien moral. Certains seniors isolés avaient souhaité être contactés régulièrement par la municipalité de mars à mai, le pôle Senior reprend désormais ces contacts réguliers.

L'agent d'accompagnement véhiculé poursuit ses missions habituelles (courses, accompagnement aux rendez-vous médicaux, portage des repas, etc.), ainsi que les aides à domicile autant que de besoin. Par ailleurs, le portage des repas est maintenu.

L'appui psychologique et la vigilance sur la continuité des soins pour les pathologies hors covid-19 :

Le PAPS, dans la logique de continuité nécessaire des soins, maintient ses consultations sur rendez-vous, en présence d'au moins deux agents :

- Gynécologue : les mardis après-midi ;
- Vaccination : les mardis 3 et 17 novembre et le 1^{er} décembre, de 17h à 19h ;
- Psychologue : les mercredis toute la journée.

En dehors des consultations, le PAPS sera fermé au public, les rendez-vous et autres informations se feront par téléphone. Les autres permanences sont interrompues, la CPAM n'est plus présente depuis le déconfinement et la CRAMIF s'organise sur rendez-vous, ce qui n'est pas prévu en novembre.

Par ailleurs, l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux de la ville continue à ce jour leurs activités.

L'action sociale :

Le CCAS reste ouvert au public sur rendez-vous, du lundi au vendredi. Il est à noter que les rendez-vous en présentiel se tiendront au cas par cas, les rendez-vous téléphoniques étant privilégiés.

Le dispositif d'aide aux plus précaires mis en place lors de la première vague de covid-19 n'ayant pas été suspendu, il est à ce jour toujours actif, et s'adresse aux habitants ayant un quotient familial dans les tranches 1 à 2.

Dans le cadre de ce deuxième confinement, une attention particulière est portée sur les ménages fragilisés par la crise, au cas par cas, de manière à éviter les possibles "bascullements" dans la précarité. Ainsi, les habitants ayant vécu un changement de situation de nature à fragiliser leurs revenus sont invités à se faire connaître du CCAS. Les quotients familiaux peuvent être recalculés au regard des évolutions récentes des familles.

Enfin, le centre socioculturel s'est mis en relation avec les associations locales qui jouent un rôle fondamental sur la ville en matière d'accès aux droits, de lien social ou de lutte contre la précarité. La Vie associative se tient à leur disposition pour évaluer leurs besoins et identifier les perspectives communes. Dans ce contexte, une coordination des actions envers les publics fragiles de la ville est en cours.

3. Les adaptations des services envers la population

Dans la période, les activités municipales se tiennent du lundi au vendredi, en dehors du week-end. Les services municipaux appliquent les principes exposés ci-dessus en matière d'organisation du travail.

Certains services poursuivent leurs missions en présentiel et de manière continue, il s'agit par exemple des services Entretien-restauration et des services techniques.

Le service Etat civil maintient également ses activités en présentiel, les permanences du samedi sont toutefois annulées, à l'exception de demandes de rendez-vous exceptionnels. Le service continuera d'assurer les mariages, dans le respect de la jauge de 6 personnes fixée par l'Etat.

D'autres services adaptent leur activité afin de limiter les déplacements des habitants. Le service Logement propose principalement des rendez-vous téléphoniques et limite au strict nécessaire les rendez-vous en présentiel. Par ailleurs, les permanences du samedi sont suspendues le temps du confinement.

Le service Tranquillité publique adapte ses modes d'intervention à la double actualité, respect du confinement et activation du plan Vigipirate Alerte Attentat. Hormis une micro-cellule administrative qui peut envisager quelque temps de télétravail, les pôles Médiation et ASVP assurent leurs missions en présentiel.

Pendant la période de reconfinement, la mission de verbalisation est adaptée pour accompagner la population, de façon à ce qu'aucun véhicule ne soit verbalisé à compter du moment où il n'y a pas de danger pour la sécurité des personnes ou d'obstruction de lieux utilisés pour le service public (accès pompiers ; ramassage d'ordures ménagères, etc.).

Concernant le service Jeunesse, Enseignement secondaire et supérieur, l'enjeu identifié durant cette période est d'éviter la démobilisation des jeunes.

Le service adapte son action afin de donner aux jeunes des perspectives concrètes d'activités dématérialisées, de maintien du lien sur les réseaux sociaux, de projets, à l'issue du confinement (temps de discussion « Snapchat » avec les jeunes, création de groupes de jeunes pour effectuer des jeux sur « Zoom », etc.).

Ainsi, les deux structures jeunesse (ALSH ados Maison de quartier « Paul Langevin » et Point Information Jeunesse) se mettent en situation de poursuivre le lien avec les jeunes par téléphone et sur les réseaux sociaux sur des temps d'activités programmées. Cela concerne une soixantaine de jeunes inscrits à la Maison de quartier et une cinquantaine de jeunes âgés de 13 à 29 ans au PIJ.

Le service Jeunesse maintient par ailleurs l'accueil des familles et des jeunes en mairie, uniquement sur rendez-vous (inscription, projets jeunes, etc.). Il en va de même pour la distribution des bons cadeaux pour les lauréats (collégiens, lycéens, étudiants), uniquement sur rendez-vous, à des dates validées par les Élus et la Direction Générale des Services.

Le service a par ailleurs maintenu l'embauche immédiate de quatre accompagnateurs scolaires pour mettre en œuvre le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de manière dématérialisée. Les collégiens inscrits pourront suivre le CLAS en visio avec les accompagnateurs, via des tablettes. Chaque session réunira un groupe de cinq jeunes maximum.

En parallèle, le Programme de Réussite Educative (PRE) poursuit sa mission d'accueil du public, sur rendez-vous en présentiel, les lundis et jeudis après-midi, et les mercredis toute la journée. La psychologue est disponible par visio et sera également en présentiel à partir de la semaine du 9 novembre, sur ses horaires habituels.

Concernant les accompagnements à la scolarité, les accompagnateurs seront équipés de tablettes pour poursuivre en visio leur mission d'accompagnement des enfants en niveau élémentaires principalement. Les collégiens seront renvoyés vers le CLAS.

La nature des activités du service Culturel le conduit à adapter fortement son action. Les projets artistiques et culturels menés en partenariats sont suspendus, alors même que leur calendrier avait été fortement perturbé par la première vague du covid-19. Le Tremplin est actuellement fermé au public.

Différents projets sont en suspens : ateliers « Je dis l'histoire » avec la Cie Pierre Noire, ateliers théâtre adultes avec l'Université « Pouvoir des mots », projet « Tendresse radicale » avec la Cie Fiches Théâtre Urbain, projet « Verticale avec vue » avec la Cie Retouramont.

L'équipe administrative alternera télétravail et présentiel. Les usagers du service culturel seront reçus sur rendez-vous, prioritairement les mercredis, une permanence téléphonique aux horaires habituels d'ouverture de la mairie sera maintenue du lundi au vendredi. Les missions reconfigurées des agents d'accueil sont à l'étude (proposition en fin de semaine du 2 novembre). Enfin, le temps disponible sera mis à profit pour effectuer du rangement et classement de dossiers et des formations en interne, via du partage de connaissance inter-agents (notamment sur e-sedit).

Concernant le CICA, comme lors du premier confinement, un enseignement artistique à distance, via les outils numériques, sera mis en place. Selon les disciplines et type de cours, les enseignants du CICA proposent aux élèves plusieurs modalités de cours et suivi pédagogique par téléphone, mail, vidéo, chat et visioconférence. Le cours en visioconférence aux horaires habituels de cours sera privilégié. Les familles doivent transmettre une autorisation nominative pour les mineurs. Il s'agit d'un dispositif exceptionnel qui ne peut être considéré comme une solution de substitution au face-à-face pédagogique. Les familles seront informées de ce dispositif par SMS, puis par relance téléphonique, via le secrétariat du CICA.

Pour les enseignants qui ne disposeraient pas de matériel, de local ou des compétences nécessaires à l'enseignement à distance en autonomie par télétravail, un accompagnement sera proposé (modalités et plannings à préciser) avec :

- Mise à disposition d'un local adapté pour le cours à distance (à l'étude : salle de danse du Gymnase, écoles JBC et AF, Tremplin, CSC ?)
- Fourniture d'outil numérique et de connexion pendant le temps de cours dans une structure municipale (ordinateur portable et tablette du service possible. A l'étude : poste fixe de la salle informatique de JBC le mercredi et samedi ? du CSC ? un bureau au Tremplin ? achat de câbles Ethernet pour raccord)
- Accompagnement à l'utilisation des outils numériques (en interne ou via l'intervenante informatique du CSC ?)

La location d'instruments aux élèves sera poursuivie, les familles pourront venir récupérer l'instrument loué sur rendez-vous.

La facturation sera adaptée à la période. Pour le mois d'octobre 2020 : Les cours Adultes de danse et tous les cours de Modern jazz n'ont pas pu être assurés (absence professeur pour suspicion de covid (danse) et gymnase fermé (Moderne jazz)). Il est donc proposé d'annuler la facturation pour ses usagers. La facturation sera émise par la Régie Centrale lorsque toutes les régularisations du mois d'octobre auront été saisies.

Facturation du mois de novembre 2020 : Le Service Culturel met en place des cours en distanciel et rédige une décision de tarif « confinement » pour le CICA (1/2 tarif). Les usagers devront abandonner formellement les cours du CICA pour ne pas recevoir de cours en distanciel et, donc, de facturation.

